



Envoyé en préfecture le 13/04/2023  
Reçu en préfecture le 13/04/2023  
Publié le 17/04/2023  
ID : 013-211300637-20230329-28\_2023-BF



## MAIRIE DE MIRAMAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°28-2023

----

**OBJET :**

Vote du budget primitif 2023  
Budget principal

**VOTE :**

**POUR :**

30 (30 « Pour Miramas »)

**CONTRE :**

4 (2 « Le Renouveau pour  
Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 29 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS  
Fadela AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT  
Monique TRINQUET par Christian PEYRO  
Christiane LEYDER par Maryse RODDE  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

**Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-28\_2023-BF



**Objet :** Vote du budget primitif 2023 - Budget principal

Le budget primitif 2023 qui vous est présenté s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires telles que définies précédemment.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau ci-dessous :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27 451 617,09 €</b>	<b>27 451 617,09 €</b>
Opérations réelles	20 289 916,18 €	16 418 737,00 €
Opérations d'Ordre	1 826 545,00 €	4 621 403,51 €
Restes à réaliser	3 152 548,40 €	6 411 476,58 €
Résultat d'investissement reporté	2 182 607,51 €	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 731 320,47 €</b>	<b>59 731 320,47 €</b>
Opérations réelles	56 788 523,96 €	51 379 784,82 €
Opérations d'ordre	2 942 796,51 €	147 938,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		8 203 597,65 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>87 182 937,56 €</b>	<b>87 182 937,56 €</b>

La maquette budgétaire ainsi que ses annexes sont jointes avec la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à approuver le budget tel que présenté ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

Après un débat sur la présentation des chapitres les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité d'adopter le budget par un vote global.

- **PROCEDE** au vote du budget primitif 2023.
- **ADOpte** le budget primitif 2023 tel que présenté dans le corps de la délibération et en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents aux effets ci-dessus, ainsi que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/04/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 30 mars 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)